

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

25 JANVIER 2005

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À RÉAFFIRMER LE LIEN INDÉFECTIBLE ENTRE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE ET LES FRANCOPHONES DE LA PÉRIPHÉRIE ET DES FOURONS
DÉPOSÉE PAR **MMES CAROLINE PERSOONS ET FRANÇOISE BERTIEAUX ET M. LÉON
WALRY ET MME ANNE-MARIE CORBISIER-HAGON ET M. MARCEL CHERON.**

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À RÉAFFIRMER LE LIEN INDÉFECTIBLE ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LES FRANCOPHONES DE LA PÉRIPHÉ- RIE ET DES FOURONS.	5

DÉVELOPPEMENTS

La Communauté française a toujours été attentive aux droits des citoyens francophones qu'ils habitent ou non en Région wallonne ou en Région bruxelloise.

Les revendications institutionnelles des responsables politiques de la Communauté flamande, spécialement la suppression des facilités linguistiques et la scission de l'arrondissement électoral et judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde, font peser de lourdes menaces sur ces droits.

La circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde comprend les 19 communes des cantons électoraux bruxellois et les 16 communes des cantons électoraux de Hal-Vilvorde. Les six communes périphériques, dites à facilités, sont dès lors intégrées dans l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

Cette circonscription, dans ses limites territoriales actuelles, démontre assurément que l'espace démographique et socio-économique de la Région bruxelloise déborde largement ses frontières administratives.

A cet égard, une étude réalisée en 1999 par le Center for Operations Research and Econometrics (CORE) de l'Université Catholique de Louvain, avait déterminé qu'il y avait convergence quant à l'appartenance de 31 communes, dont les six communes périphériques dites à facilités, à l'agglomération bruxelloise.

La position politique des présidents de partis démocratiques francophones sur l'élargissement des limites territoriales de la Région bruxelloise vient corroborer l'acuité et la pertinence de cette étude sur le plan socio-économique.

Le maintien de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde dans son unicité, comme d'ailleurs l'arrondissement judiciaire, demeure le principal levier au profit des Francophones de la périphérie pour contester le tracé arbitraire de la frontière linguistique, frontière devenue limite administrative entre régions.

La signature par la Belgique de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales le 31 juillet 2001, à propos de laquelle l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a rappelé tant par la résolution 1301 du 26 septembre 2001 que par la recommandation 1683 du 30 septembre 2003 la nécessité d'une ratification sans réserve, valide cet arrondissement en tant que droit

acquis pour la population francophone en périphérie bruxelloise.

L'article 16 de cette Convention stipule en effet à ce propos que « les parties s'abstiennent de prendre des mesures qui, en modifiant les proportions de la population dans une aire géographique où résident des personnes appartenant à des minorités nationales, ont pour but de porter atteinte aux droits et libertés découlant des principes énoncés dans la présente Convention-cadre ».

Toute scission reviendrait à transgresser cet engagement international.

Plus généralement, les Francophones de Flandre (et donc également ceux des Fourons) ont été considérés comme minorité nationale par le Conseil de l'Europe.

Ceci amène assurément les Francophones de Wallonie et de Bruxelles à se déclarer solidaires avec les Francophones de la périphérie et des Fourons, de sorte que ces derniers ne soient pas isolés face aux velléités flamandes.

Celles-ci, exprimées à l'encontre de l'arrondissement électoral et reposant sur une appréciation juridique erronée d'un arrêt de la Cour d'arbitrage, ont pris la forme de propositions de loi déposées au Parlement fédéral par les partis de la majorité au Parlement flamand, concrétisant ainsi l'accord du Gouvernement flamand de juillet dernier.

La section de législation du Conseil d'Etat, dans son avis rendu à l'égard des différentes propositions de loi déposées au niveau francophone et au niveau néerlandophone, n'impose nullement la scission territoriale comme solution juridique, ce qui signifie qu'il n'y a pas d'obligation constitutionnelle d'opérer ladite scission et que le statu quo peut être maintenu.

Le principe de traiter la question de l'arrondissement électoral en conférence interministérielle, ne doit pas altérer la détermination francophone à combattre toute menace de scission par voie parlementaire.

Celle-ci aurait des conséquences néfastes pour les droits linguistiques et politiques des Francophones de la périphérie et aurait pour répercussion de rompre les liens historiques entre Bruxelles et sa banlieue.

Il convient également de rappeler que la cin-

quième résolution concernant les lignes de force pour une nouvelle réforme de l'Etat, adoptée par le Parlement flamand en mars 1999, et qui constitue l'un des piliers de l'action politique future de l'actuel gouvernement flamand, est sans ambiguïté quant aux desseins que nourrit la Flandre envers la périphérie bruxelloise et les Fourons.

En effet, dans cette résolution, la Flandre, tout en rappelant le principe de territorialité et de non-ingérence, revendique ouvertement la régionalisation de la législation linguistique dans les communes à régime linguistique spécial dans les six communes périphériques ; aux termes de cette résolution, la Région flamande doit recevoir pleine compétence pour modifier voire supprimer les facilités linguistiques dans toutes ces communes.

C'est dans ce contexte où les revendications flamandes, renforcées par les derniers arrêts contestables du Conseil d'Etat, se font menaçantes à la fois quant à l'arrondissement électoral et quant au statut des communes à facilités, que la présente proposition de résolution visant à réaffirmer le soutien et la solidarité entre les francophones de Wallonie, de Bruxelles et ceux de sa large périphérie et des Fourons prend toute son acuité.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À RÉAFFIRMER LE LIEN INDÉFACTIBLE ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LES FRANCOPHONES DE LA PÉRIPHÉRIE ET DES FOURONS.

Vu les propositions de loi déposées à la Chambre des représentants par les partis de la majorité au Parlement flamand, visant à la scission territoriale de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde, concrétisant ainsi l'accord du Gouvernement flamand ;

Considérant les revendications constantes de la Communauté flamande reposant sur les résolutions de son Parlement, de porter atteinte aux droits linguistiques des Francophones des six communes périphériques dites à facilités et des Fourons ;

Considérant la réalité sociologique de la Région bruxelloise qui dépasse le cadre géographique des 19 communes ;

Considérant que la solidarité entre les Francophones doit s'étendre au-delà des limites territoriales entre régions ; que les Francophones de Wallonie et de Bruxelles doivent se déclarer solidaires des Francophones de Flandre, considérés comme minorité nationale par le Conseil de l'Europe ;

Considérant les compétences culturelles de la Communauté française et le rayonnement de celles-ci au-delà des territoires des Régions wallonne et bruxelloise ;

Considérant les compétences de la Communauté française en matière d'inspection pédagogique dans les écoles francophones des communes périphériques et de la frontière linguistique ;

Considérant que la Communauté française est l'espace institutionnel de solidarité entre les Francophones ;

Le Parlement de la Communauté française

- réaffirme sa solidarité avec les Francophones de la périphérie et des Fourons ;
- réaffirme son opposition catégorique à toute scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde ;
- soutient la position des présidents des partis démocratiques francophones et se déclare favorable à l'élargissement des limites territoriales de la Région bruxelloise comme solution juridique pour garantir et renforcer les droits linguistiques et politiques des Francophones de la périphérie ;

- appelle le Gouvernement de la Communauté française à faire adopter par le Parlement dans un délai rapproché le projet de décret portant assentiment sans réserve à la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

C. PERSOONS

F. BERTIEAUX

L. WALRY

A .M. CORBISIER-HAGON

M. CHERON